

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Mirande Mazerettes sur la commune principale de l'AIOT 1 32300 MIRANDE.

La référence de votre dossier est A-3-UA9T8KDCE et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/02/2023 à 14h30 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- eloi.andreu@trigone-gers.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- eloi.andreu@trigone-gers.fr (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0006804811**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **25320184200049**

Raison sociale **SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU GERS-TRIGONE-**

Forme juridique **Syndicat mixte ouvert**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE JACQUELINE AURIOL

32000 AUCH

32000 AUCH

Signataire

Nom : **DUPOUEY**

Prénom : **Francis**

Qualité : **Président**

Adresse électronique : **stephanie.boisgard@trigone-gers.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 562612515**

Référent

Nom : **ANDREU**

Prénom : **eloi**

Fonction : **Adjoint chef service déchets**

Adresse électronique : **eloi.andreu@trigone-gers.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 562612515**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **eloi.andreu@trigone-gers.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Mirande Mazerettes**

Description des activités :

Plateforme de broyage de déchets inertes associé à l'ISDI de Mirande Mazerettes; Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui satisfont les contraintes de qualité pour valorisation peuvent être broyés sur place. Les opérations ponctuelles de broyage pour valorisation seront réalisées en fonction des quantités stockées et de la demande du territoire à partir des matériaux disposés sur la zone de déchargement et contrôle préalables au stockage définitif. L'opération de concassage a une durée de 2 semaines maximum en fonction du stock à valoriser et de la demande. L'équipement utilisé pour le broyage est un concasseur mobile. La limite de 200kW est imposée lors de la consultation. TRIGONE commande une prestation de broyage à une entreprise extérieure, la fréquence des opérations et la quantité à broyer est variable en fonction des besoins du territoire. La prestation est soumise à consultation, conformément au code des marchés publics. Cette activité de broyage correspond à la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

lieu dit Mazerettes

1

32300 MIRANDE

X : 491671

Y : 6270452

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	RAS

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le traitement par broyage ne produit pas de résidus autres que le refus (fractions fines) de broyage. Ce refus correspond globalement à de la terre et sable qui sera utilisé sur site comme couverture sur la zone ISDI. Les autres éventuels produits indésirables (fragments de bois, plastique, ferreux) seront évacués via le réseau local de déchetteries (ferreux et autres valorisables) ou vers une ISDND (Pavie ou Le Houga) a travers les circuits de gestion des déchets habituels.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **bâches réserve anti-incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
2 bâches de 60 m3 chacune au niveau de l'accueil

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PLANS_ea_mirande_v2.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

CT Mirande_plateforme broyage G.pdf